

## **N° 04 - 2025 Procès-verbal Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Pontlevoy, légalement convoqué le 27 mars 2025 s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, Maire.

### **Présents :**

M. BERTHAULT, Mme OLIVIER, M. ARMAND, Mme BARBOUX, MM. TERRIER, BOURDIN, Mmes GAUTHIER, GUEHL, LIEBERT, CLEMENT, NOUAILLE, MM. PREAUD, SAURAT

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Sandrine MAUDHUIZON donne pouvoir à Madame Christine OLIVIER.

Madame Isabelle JULIEN donne pouvoir à Madame Sandra GAUTHIER.

Monsieur Gauthier GILBERT donne pouvoir à Madame Christianne BARBOUX.

Monsieur Olivier LELOIR donne pouvoir à Monsieur Jacky TERRIER.

Monsieur Francis ROULLIN donne pouvoir à Monsieur Patrick BOURDIN.

Monsieur Jean-Luc GILLET donne pouvoir à Monsieur Luc PREAUD.

Madame Joëlle NOUAILLE a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à 19h25 à Monsieur Gérard SAURAT.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Chantal CLEMENT est nommée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2025 à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

- ✓ Délibération 2025-04-01 « Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget communal ».
- ✓ Délibération 2025-04-02 « Approbation du Compte Administratif 2024 du budget communal ».
- ✓ Délibération 2025-04-03 « Vote de l'affectation de résultat 2024 du budget communal ».
- ✓ Délibération 2025-04-04 « Vote du Budget Primitif 2025 du budget communal ».
- ✓ Délibération 2025-04-05 « Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget locaux commerciaux ».
- ✓ Délibération 2025-04-06 « Approbation du Compte Administratif 2024 du budget locaux commerciaux ».
- ✓ Délibération 2025-04-07 « Vote de l'affectation de résultat 2024 du budget locaux commerciaux ».
- ✓ Délibération 2025-04-08 « Vote du budget primitif 2025 du budget locaux commerciaux ».

- ✓ Délibération 2025-04-09 « Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget lotissement ».
- ✓ Délibération 2025-04-10 « Approbation du Compte Administratif du budget lotissement ».
- ✓ Délibération 2025-04-11 « Vote des reprises des résultats 2024 du budget lotissement »
- ✓ Délibération 2025-04-12 « Vote du Budget Primitif 2025 du budget lotissement »
- ✓ Délibération 2025-04-13 « Demande d'intervention de l'EPFLI ».

**Délibération 2025-04-01 « Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget communal ».**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour (membres présents et représentés) : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 2025-04-02 « Approbation du Compte Administratif 2024 du budget communal »**

Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote. Il cède donc la présidence au 1er adjoint, Madame Christine OLIVIER qui expose au Conseil Municipal les recettes et les dépenses effectuées au cours de l'exercice 2024 pour le budget communal.

	Dépenses	Recettes	Excédent
Fonctionnement	1 049 147.09 €	1 414 774.15 €	365 627.06 €

	Dépenses	Recettes	Excédent
Investissement	880 767.68 €	913 690.75 €	32 923.07 €

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 du budget communal.

Pour (membres présents et représentés) : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 2025-04-03 « Vote de l'affectation de résultat 2024 du budget communal »**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 686 133.40 €

- un déficit cumulé d'investissement de : 113 868.15 €

- un solde négatif de restes à réaliser de : 99 335.53 €

Restes à réaliser en dépenses : 330 098 €

Restes à réaliser en recettes : 230 762.47 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Au crédit du compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés pour 366 133.40 €
- Le solde au crédit du compte 002, résultat reporté de fonctionnement pour 320 000 €

Pour (membres présents et représentés) : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 2025-04-04 « Vote du Budget Primitif 2025 du budget communal »**

Après concertation des membres de la commission finances réunie le 07 avril 2025, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Budget communal pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses selon les deux sections :

Investissement : 1 769 931.29€

Fonctionnement : 1 534 231.29€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet de budget primitif 2025 à l'unanimité.

Pour (membres présents et représentés) : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 2025-04-05 « Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget locaux commerciaux »**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget « locaux commerciaux » de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion pour les « locaux commerciaux » dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour (membres présents et représentés) : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 2025-04-06 « Approbation du Compte Administratif 2024 du budget locaux commerciaux »**

Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote. Il cède donc la présidence au 1er adjoint, Madame Christine OLIVIER qui expose au Conseil Municipal les recettes et les dépenses effectuées au cours de l'exercice 2024 pour le budget des locaux commerciaux.

	Dépenses	Recettes	Excédent
Fonctionnement	6 920.39 €	21 934.80 €	15 014.41 €
	Dépenses	Recettes	Excédent
Investissement	13 093.05 €	14 367.41 €	1 274.36 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 du budget locaux commerciaux.

Pour (membres présents et représentés) : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 2025-04-07 «Vote de l'affectation de résultat 2024 du budget locaux commerciaux»**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 pour le pour le budget « locaux commerciaux »,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 15 014.41 €

- un déficit cumulé d'investissement de : 38 421.20 €

- un solde de restes à réaliser de : 00,00 €

Décide d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement au crédit du compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés pour 15 014.41 €

Pour (membres présents et représentés) : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 2025-04-08 « Vote du Budget Primitif 2025 du budget locaux commerciaux »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget « locaux commerciaux » pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses selon les deux sections :

Investissement : 52 195.20 €

Fonctionnement : 46 425.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet de budget primitif 2025 à l'unanimité.

Pour (des membres présents et représentés) : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 2025-04-09 « Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget lotissement »**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget « lotissement » de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion pour les « Lotissement » dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour (membres présents et représentés) : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 2025-04-10 « Approbation du Compte Administratif 2024 du budget lotissement »**

Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote. Il cède donc la présidence au 1er adjoint, Madame Christine OLIVIER qui expose au Conseil Municipal les recettes et les dépenses effectuées au cours de l'exercice 2024 pour le budget du lotissement.

	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement	1 094.27 €	1 094.27 €		114 151.72 €
Investissement	29 923.16 €	0	-313 722.69 €	

Monsieur le Maire quitte la salle pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 du budget lotissement.

Pour (membres présents et représentés) : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 2025-04-11 « Vote des reprises des résultats 2024 du budget lotissement »**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget « lotissement », statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 114 151.72€

- un déficit cumulé d'investissement de : 313 722.69€

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Le solde au crédit du compte 002, résultat reporté de fonctionnement pour 114 151.72€

Pour la section d'investissement :

Reprise du déficit à la ligne 001 pour 313 722.69€

Pour (membres présents et représentés) : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 2025-04-12 « Vote du Budget Primitif 2025 du budget lotissement »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Budget « Lotissement » pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses selon la section d'investissement :

Investissement : 1 044 639.69€

Fonctionnement : 866 964.72€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet de budget primitif 2025.

Pour (membres présents et représentés) : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 2025-04-13 « Demande d'intervention de l'établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France »**

La Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324 2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers sis 2 et 4 place de Verdun, nécessaires au projet de maintien d'un commerce de proximité, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPF.

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal cet ensemble immobilier situé en centre bourg présente un intérêt particulier pour le maintien d'une activité commerçante sur la place de Verdun. La rénovation nécessaire des bâtiments présents sur ces deux parcelles sera contrainte par l'Architecte des Bâtiments de France et nécessitera un montant de travaux non négligeable. L'embellissement de la place de Verdun et l'installation de nouveaux commerces dans notre commune doit être porté par la commune pour en assurer la pérennité. Situé en zone UA sur l'axe principal de la commune de Blois à Montrichard Val de Cher avec des parkings à proximité et

également situé en zone de rencontre cet emplacement présente tous les avantages nécessaires à sa réussite.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis a été consultée par courrier en date du 5 mars 2025, le Conseil communautaire ayant émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par décision de son Président n°15/2025 en date du 17 mars 2025.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés 2 et 4 place de Verdun à PONTLEVOY (41), composés d'un immeuble mixte à usage commercial au rez-de-chaussée et d'habitation à l'étage avec cour et dépendances, d'une superficie totale de 410 m<sup>2</sup> ainsi cadastrés :

- o Section AD n°0095 lieudit 4 PL DE VERDUN d'une contenance de 74 m<sup>2</sup> ;
- o Section AD n°0096 lieudit 2 PL DE VERDUN d'une contenance de 336 m<sup>2</sup> ;

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Par ailleurs, par délégation, l'EPFLI peut exercer l'exercice du droit de préemption à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). La Communauté de Communes Val de Cher Controis étant compétente en matière de document d'urbanisme et par conséquent compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain, cette dernière a la faculté de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Cœur de France. A cet effet, il est demandé à la Communauté de Communes de bien vouloir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFLI sur les parcelles susvisées.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 12 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières produites par l'EPF. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Le portage par l'EPF permettra à la commune de réaliser un portage immobilier nécessaire pour la commune sans remettre en cause les grands projets en cours et à venir. D'autre part comme l'indique le rapport de situation financière présenté par Mme Gridaine de la DDFIP, la commune a la capacité financière pour la réalisation de ce projet qui générera aussi des loyers.

La gestion des biens (location, acquittement taxes foncières et assurances, etc.) sera directement assurée par l'EPFLI. Les loyers perçus au cours du portage seront déduits du capital porté.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPFLI, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les opérations de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux de conservation, de mise aux normes techniques voire de réhabilitation sous sa maîtrise d'ouvrage, après réalisation d'une étude de diagnostic qui doit permettre de renseigner sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération :

- En établissant un état des lieux,
- En fournissant une analyse fonctionnelle, urbanistique, architecturale et technique des bâtis existants,
- En permettant d'établir un programme fonctionnel d'utilisation des bâtiments ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération.

Les travaux seront réalisés en concertation avec la commune, laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Notamment dans le cadre de réhabilitation, le conseil municipal sera de nouveau consulté sur la base d'une étude de faisabilité, d'un programme de travaux prévisionnel et d'un estimatif des coûts. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Les travaux de réhabilitation s'entendent des travaux de mise à niveau des éléments techniques et/ou de construction de l'immeuble, pouvant porter sur les éléments structurels et tout élément de second œuvre dont la rénovation des réseaux, et visant à répondre aux normes de constructibilité actuelles, assurer la sécurité des occupants, améliorer les conditions d'occupation et ainsi faciliter l'utilisation future de l'immeuble.

La collectivité reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis sur l'opération, en date du 5 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis, par décision de son Président n°15/2025 en date du 17 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de maintien d'un commerce de proximité, nécessitant l'acquisition des biens situés 2 et 4 place de Verdun à PONTLEVOY (41), en nature d'immeuble mixte à usage commercial au rez-de-chaussée et d'habitation à l'étage avec cour et dépendances, ainsi cadastrés :

- o Section AD n°0095 lieudit 4 PL DE VERDUN d'une contenance de 74 m<sup>2</sup> ;

- o Section AD n°0096 lieudit 2 PL DE VERDUN d'une contenance de 336 m<sup>2</sup> ;

- De demander à la Communauté du Val-de-Cher-Controis la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFLI Foncier Cœur de France sur les parcelles susvisées ;

- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de maintien d'un commerce, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

- D'autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 12 ans, selon remboursement par annuités ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'approuver le lancement des études (et notamment de faisabilité), après l'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France, relatives aux travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier ;
- De prendre acte que le Conseil municipal sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

*Durant les échanges, l'embellissement global de la Place de Verdun est évoqué. Monsieur le Maire précise que l'ABF l'a informé qu'une procédure pouvait être mise en place pour obliger certains propriétaires à réaliser des travaux pour mettre leurs biens plus en conformité avec les obligations architecturales de la zone de protection des bâtiments historiques. Monsieur SAURAT demande pourquoi ne le faisons-nous pas ? Monsieur le Maire indique que cela pourra être fait en parallèle des travaux à venir.*

### **Informations diverses :**

- Compte-rendu Communautaire :

- L'adhésion de la CCV2C à l'EPFLI conduit à la création d'une nouvelle taxe TSE (Taxe Spéciale d'Équipement) ainsi pour les particuliers, une nouvelle ligne figurera sur l'avis de la taxe foncière. Le montant estimé de cette nouvelle taxe est de 450 000€ pour la CCV2C. Afin de réduire l'impact de cette nouvelle taxe, la communauté de communes a décidé de réduire légèrement le taux des taxes déjà existantes.

- Le taux des taxes SMIEEOM et GEMAPI ont été fixés.

- Pour l'amélioration de l'habitat, L'OPAH change de nom mais sera renouvelé et devient le pacte territorial.

- La cotisation à l'ADIL est renouvelé.

- A noter pour les subventions accordées aux associations de Pontlevoy : 7 500€ pour l'association « Les flambeaux de Pontlevoy », 10 000€ pour le festival de musique, 6 084€ pour l'exposition Poulain.

D'autres subventions sont accordées sur le canton pour le cinéma, les écoles de musique, des stages d'accueil, de loisirs, des spectacles d'été...

-Dans le cadre de la convention avec le Nouvel Espace du Cher, il est prévu des travaux de rénovation des maisons éclusières. Celles-ci pourraient être ouvertes au public lors des journées du patrimoine.

- Par délégation de service public, la CCV2C reprendra la gestion de l'association Familles Rurales à compter du 01/01/2026. Le personnel sera transféré sans modification et l'association continuera le volet périscolaire.
- Projet de la micro-crèche : le permis de construire a été déposé.
- Journées jardins, arts et nature : 70 exposants sont attendus. Monsieur ARMAND informe qu'il est à la recherche de volontaires pour plier et distribuer les flyers relatifs à la communication de l'évènement.
- Rapport d'inspection télévisé SOA au niveau de la Saulaie : l'inspection a montré que le busage était en bon état.

Clôture de la séance à 20h35

Signature du Maire et du secrétaire de séance :

BERTHAULT Jean-Louis	
CLEMENT Chantal	

**❖ Toutes les pièces sont à votre disposition en mairie. Le procès-verbal sera consultable après sa validation par le Conseil Municipal.**